

COPIE



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

SCI XI MDK
246 ROUTE DE BOISVIN
97139 LES ABYMES

Unité Police de l'Eau
Prélèvements et
Assainissement

Dossier suivi par :

Véronique ALBERT-LOREDON

Mèl : veronique.albert@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 0590 99 99 93

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Projet de construction d'un bâtiment à usage de commerces et bureaux
à Trézel sur la commune de SAINT-FRANCOIS
Accord sur dossier de déclaration**

AN 2020-164
Réf. : 971-2020-00012

AR 2020-2868/525

Basse-Terre, le

03 AOUT 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de construction d'un bâtiment à usage de commerces et bureaux
à Trézel sur la commune de SAINT-FRANCOIS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juin 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

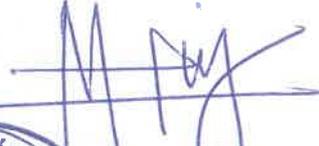
Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-François pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUADELOUPE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État dans le
département de la Guadeloupe et par délégation


* Directeur Adjoint
* Nicolas ROUGIER
* Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
* GUADELOUPE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.